



Mon ex me réclame une somme d'argent donné volontairement

Par pascal87

Bonjour Maître,

Mon ex compagne, avec qui je n'étais ni marié, ni pacsé et séparé depuis 1 an, me réclame les 1200 euros qu'elle m'avait donné lorsque j'avais acheté une moto que j'ai rénovée durant plusieurs mois à mes frais. Elle voulait participer aux frais, me disant qu'elle en profiterait et que cela était normal vu le temps que j'avais passé à la rénover.

Est elle en droit, aujourd'hui, de me réclamer cette somme?

Par avance, merci, de votre réponse
Cordialement.

Par Karpov

Bonjour,

Je vous cite ce dicton: "donner c'est donner reprendre c'est voler"
Attendez les réponses d'autres bénévoles pour confirmation.

Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Si elle vous l'a donnée, cette somme est à vous. Le principe de la donation, c'est de transférer la propriété d'un bien à au donataire. Le dicton enfantin cité par Karpov est parfaitement fondé.

Si elle prétend que c'était un prêt, tout dépend des éléments en sa possession. L'existence d'un prêt entre proches peut se prouver par tout moyen. Si par exemple elle a fait un virement du style "prêt pour l'achat de la moto", ou que vous avez échangé de messages du style "je te prête les 1200 euros, tu me remboursera quand tu pourras", ça n'est clairement pas un don. C'est à elle de prouver que la somme en question était un prêt, et pas une donation.

Par pascal87

merci pour vos messages.

Elle m'avait fait un virement simple.

Aucun message et échange de ce type, ni prêt. A aucun moment, je ne lui ai parlé ou écrit que se serait un prêt. j'avais juste fini par accepter cet argent devant son insistance.

Par Rambotte

Reste aussi le concept de donation sous condition, ici la condition étant de pouvoir profiter de la moto rénovée grâce à la donation. Est-ce que cela fut le cas ?

Le non respect de la condition pourrait être une cause de nullité de la donation.

Mais cela nécessiterait un écrit stipulant la condition.